



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Canadian Navigable Waters Act Fees Regulations

Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes

SOR/2024-148

DORS/2024-148

Current to October 30, 2024

À jour au 30 octobre 2024

Last amended on July 3, 2024

Dernière modification le 3 juillet 2024

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to October 30, 2024. The last amendments came into force on July 3, 2024. Any amendments that were not in force as of October 30, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 30 octobre 2024. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 3 juillet 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 30 octobre 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Canadian Navigable Waters Act Fees Regulations

Application for Approval

- 1 Fees
- 2 More than one work

Application for Exemption

- 3 Fee and payment

Consequential Amendment

Coming into Force

- 5 Publication

SCHEDULE

List of Work Types

TABLE ANALYTIQUE

Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes

Demande d'approbation

- 1 Droits
- 2 Plus d'un ouvrage

Demande d'exemption

- 3 Droits et paiement

Modification corrélative

Entrée en vigueur

- 5 Publication

ANNEXE

Liste des types d'ouvrages

Registration
SOR/2024-148 June 21, 2024

CANADIAN NAVIGABLE WATERS ACT

Canadian Navigable Waters Act Fees Regulations

P.C. 2024-800 June 21, 2024

Her Excellency the Governor in Council, on the recommendation of the Minister of Transport, makes the annexed *Canadian Navigable Waters Act Fees Regulations* under subsection 28(1)^a of the *Canadian Navigable Waters Act*^b.

Enregistrement
DORS/2024-148 Le 21 juin 2024

LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES CANADIENNES

Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes

P.C. 2024-800 Le 21 juin 2024

Sur recommandation du ministre des Transports et en vertu du paragraphe 28(1)^a de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*^b, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes*, ci-après.

^a S.C. 2019, c. 28, ss. 61(1) to (3)

^b R.S., c. N-22; S.C. 2012, c. 31, s. 316; S.C. 2019, c. 28, s. 46

^a L.C. 2019, ch. 28, par. 61(1) à (3)

^b L.R., ch. N-22; L.C. 2012, ch. 31, art. 316; L.C. 2019, ch. 28, art. 46

Canadian Navigable Waters Act Fees Regulations

Règlement sur les droits relatifs à la Loi sur les eaux navigables canadiennes

Application for Approval

Demande d'approbation

Fees

1 An owner who submits an application for an approval under subsection 5(1) or paragraph 10(1)(a) of the *Canadian Navigable Waters Act* to construct, place, alter or rebuild a work must pay to the Minister the fee set out in the table to this section that corresponds to the period set out in column 1 during which the application is submitted and to the category of the work specified, as the case may be, in column 2, in column 3 or in column 4.

Droits

1 Le propriétaire qui présente une demande d'approbation en application du paragraphe 5(1) ou de l'alinéa 10(1)a) de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour la construction, la mise en place, la modification ou la reconstruction d'un ouvrage verse au ministre les droits prévus au tableau du présent article qui correspondent à la période figurant à la colonne 1 pendant laquelle la demande est présentée et à la catégorie de l'ouvrage figurant, selon le cas, à la colonne 2, à la colonne 3 ou à la colonne 4.

TABLE

Item	Column 1 Period during which the application is submitted	Column 2 Fee payable (\$) — Work listed under category 1 in the schedule	Column 3 Fee payable (\$) — Work listed under category 2 in the schedule	Column 4 Fee payable (\$) — Work listed under category 3 in the schedule
1	Ending on March 31, 2025	275	770	2,365
2	Beginning on April 1, 2025 and ending on March 31, 2026	350	980	3,010
3	Beginning on April 1, 2026 and ending on March 31, 2027	425	1,190	3,655
4	Beginning on April 1, 2027	500	1,400	4,300

TABLEAU

Article	Colonne 1 Période pendant laquelle la demande est présentée	Colonne 2 Droits à payer (\$) — ouvrage de la catégorie 1 figurant à l'annexe	Colonne 3 Droits à payer (\$) — ouvrage de la catégorie 2 figurant à l'annexe	Colonne 4 Droits à payer (\$) — ouvrage de la catégorie 3 figurant à l'annexe
1	Se terminant le 31 mars 2025	275	770	2 365
2	Débutant le 1 ^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026	350	980	3 010
3	Débutant le 1 ^{er} avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027	425	1 190	3 655
4	Débutant le 1 ^{er} avril 2027	500	1 400	4 300

More than one work

2 If an application for an approval concerns more than one work, the fee payable is the sum of the fees required for each of the works.

Application for Exemption

Fee and payment

3 A fee of \$66,000 must be paid to the Minister at the time an application for an exemption is submitted under subsection 24(1) of the *Canadian Navigable Waters Act*.

Consequential Amendment

4 [Amendments]

Coming into Force

Publication

5 These Regulations come into force on the day on which they are published in the *Canada Gazette*, Part II.

Plus d'un ouvrage

2 Si une demande d'approbation vise plus d'un ouvrage, les droits à payer correspondent à la somme de ceux exigés pour chacun des ouvrages.

Demande d'exemption

Droits et paiement

3 Des droits de 66 000 \$ sont versés au ministre au moment de la présentation de la demande d'exemption visée au paragraphe 24(1) de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*.

Modification corrélative

4 [Modifications]

Entrée en vigueur

Publication

5 Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Partie II* de la *Gazette du Canada*.

SCHEDULE

(Section 1)

List of Work Types

Item	Column 1 Work Type	Column 2 Description
Category 1		
1	Boathouse	Structure designed for the shelter and storage of vessels.
2	Boat lift	Structure designed to secure and store a vessel by lifting the vessel out of the water.
3	Dock — recreational	Structure connected to the shore, lying alongside or projecting into the water, for the berthing of vessels intended for recreational use.
4	Fountain	Structure from which one or more jets of water are pumped into the air.
5	Helicopter logging area	Area demarcated by ropes, booms or other similar works in the water, used for the dropping of logs brought by helicopter.
6	Mooring system	System consisting of a single mooring buoy and a mooring line that attaches to a vessel.
7	Raft	Anchored floating platform that is not connected to the shore and that may be used for the practice of aquatic activities or the mooring of vessels intended for the private use of a residential owner.
8	Scientific equipment	Device or structure placed in, on, over, under, through or across the water for the purpose of monitoring, measuring or recording data.
9	Slipway and boat-launching ramp — recreational	Any type of inclined path or structure, such as a marine railway, by which vessels can be launched into or retrieved from the water, for the private use of a residential owner.
10	Swimming area	Area for swimming that has been demarcated from the rest of a navigable water by ropes, booms or other similar works.
Category 2		
11	Aerial cable	Cable suspended in the air, such as a telecommunication or power line or a zipline, including the towers and poles from which it is suspended.
12	Aquaculture facility — species other than finfish	Facility used for the production, maintenance and breeding of harvestable freshwater, estuarine or marine plants or shellfish.
13	Cofferdam	Watertight enclosure pumped dry to permit construction work below the waterline.
14	Culvert	Opening allowing water to pass through an obstruction.
15	Dock — commercial	Structure connected to the shore, lying alongside or projecting into the water for the berthing of vessels intended for commercial or public use.
	(a) Jetty	Structure or path typically made up of rubble and concrete at which vessels can dock or be moored.
	(b) Pier	Structure raised on pilings that extends into a navigable water from the shore and is primarily used by people to walk or to berth vessels requiring deeper water to load or unload goods or to board or disembark passengers.

Item	Column 1 Work Type	Column 2 Description
	(c) Wharf	Structure that is used to load or unload goods or to board or disembark passengers from vessels and does not have integrated machinery for those purposes.
16	Dredging	Excavation of material from the bed of a navigable water.
17	Dumping site	Site for the dumping of materials excavated from the bed of a navigable water.
18	Embankment	Wall or bank of earth or stone constructed to prevent the flooding of an area, except for low-lying lands.
19	Environmental or fish habitat compensation installation	Structure designed to create a habitat for fish and protect certain species or to compensate for the loss of environmental resources.
	(a) Artificial reef	Human-created underwater structure, typically constructed to support marine life.
	(b) Fishway	Structure used to facilitate the migration and movement of fish around artificial or natural barriers, also known as a fish ladder.
20	Erosion protection installation	Structure designed to protect against erosion.
	(a) Berm	Structure used to control erosion and sedimentation by reducing the rate of surface runoff.
	(b) Groyne	Rigid structure constructed out into the water from the shore to control and protect against erosion.
	(c) Riprap	Rock or other material placed to protect shoreline structures against scour and erosion due to water, waves or ice.
21	Fence	Upright structure, placed in a navigable water, that encloses an area to mark a boundary, control access or prevent intrusion or escape.
	(a) Counting fence	Structure, typically composed of nets and poles, used for counting and measuring fish and other aquatic species.
22	Fish trap	Device for catching fish that consists of a net or another structure that directs the fish to an enclosure.
23	Floating park	Floating structure for commercial or public use, such as a water amusement park or play area.
24	Geotechnical testing installation	Drill rig and its associated platform and equipment, used for the excavation of the bed of a navigable water to investigate the physical properties of earthworks and foundations around a potential construction project. This work type includes all boreholes that are drilled for a specific project or are within the footprint of a planned work.
25	Geothermal loop	Device placed in a loop system in a navigable water to capture geothermal energy for heating or cooling.
26	Log dumping area	Area demarcated by ropes, booms or other similar works in the water where logs are dumped or stored, including installations with a ramp for the loading or unloading of logs from the water to land.
27	Aquatic sports utilities installation	Structure used for the practice of aquatic sports.
	(a) Aquatic sports jump	Ramp used in aquatic sports to perform jumps.
	(b) Water ski course	Series of buoys that create a designated course.

Item	Column 1 Work Type	Column 2 Description
28	Outfall	Point of conveyance, such as a drain or pipe, of wastewater or other effluents into a navigable water.
29	Platform (a) Scaffolding	Floating or suspended platform, typically used for commercial purposes. Structure installed on, or close to, a work and used to facilitate access to the work for various purposes such as repair, construction and inspection.
30	Retaining wall	Wall used to separate elevated land from a navigable water.
31	Rock reinforcement	Structure offering additional support to another structure or a natural bank to improve its stability and load-carrying capacity.
32	Shore laying	Laying of sand, rocks or boulders to enlarge a shore or create a new shore that is integrated with and follows the existing bank of a navigable water, other than for protection against erosion.
33	Silt curtain	Structure, often of a temporary nature, placed in the water to control and contain silt and sediment disturbed by construction activities in or near a navigable water, dredging operations or rainwater runoff.
34	Slipway and boat-launching ramp — commercial	Any type of inclined path or structure, such as a marine railway, by which vessels can be launched into or retrieved from the water, for commercial or public use.
35	Spillway	Structure typically used to control the release of water from a dam or levee downstream.
36	Stilling well	Structure, including any attached water intakes, connected to a navigable water or flow channel to dampen waves or surges.
37	Submarine cable	Cable of any kind submerged or buried under the bed of a navigable water.
38	Walkway	Raised passage or path across a navigable water for walking and connecting different parts of an area.
39	Water filtration system	Structure placed in a navigable water to treat, clean and purify water.
40	Water intake	Structure used for collecting water from a navigable water and conveying it via pipeline.
41	Winter road crossing or ice bridge	Structure placed in a navigable water to aid the formation of ice to create a frozen water surface for crossing over.
Category 3		
42	Aquaculture facility — finfish	Facility used for the production, maintenance and breeding of finfish.
43	Artificial island	Land mass that is created artificially.
44	Boom and barrier	Structure that is placed in the water to control and contain oil, floating debris, invasive aquatic plants, trash and turbidites, or any other type of obstruction.
	(a) Debris boom	Boom designed to contain or deflect debris such as aquatic plants, floating particles, plastic packaging and branches in an area.
	(b) Ice boom	Boom designed to retain ice and maintain water flow.
	(c) Log boom	Boom designed to collect or contain floating logs.
	(d) Protective barrier	Barrier designed to protect an area from tides, vessels or other hazards.

Item	Column 1 Work Type	Column 2 Description
	(e) Safety boom	Safety and security boom that restricts the circulation of vessels or swimmers or acts as a safety barrier for dams or against obstructions.
45	Breakwater	Structure designed to protect an anchorage, harbour or other work from the effects of weather conditions and waves.
	(a) Floating breakwater	Floating wave attenuator used to protect an area from waves.
46	Bridge	Elevated structure carrying a road, path, railroad or any other similar thing across a navigable water.
47	Building	Structure having a roof or walls that is constructed on a navigable water and is not otherwise identified in this Schedule.
	(a) Floating building	Building with a flotation system that is moored or secured and not used for navigating.
	(b) Heliport or landing pad	Structure constructed in a navigable water used for the landing and takeoff of helicopters.
	(c) Observation tower	Structure used to observe the surroundings.
48	Canal	Artificial watercourse typically constructed in a size suitable for navigation.
49	Causeway	Raised path, railway or road across a navigable water, typically made of compacted earth, sand and rocks.
50	Dam	Structure designed to hold back water and raise its level, forming a reservoir.
51	Dolphin	Structure consisting of closely driven piles used as a fender for a dock or as a mooring or guide for vessels or other works.
52	Drilling platform	Structure with facilities for well drilling and deep-sea mining for minerals or other resources beneath the seabed.
	(a) Oil production platform	Structure with facilities for well drilling used to explore, extract, store and process petroleum and natural gas that are contained in rock formations beneath the seabed.
53	Dyke	Structure typically constructed parallel to a shore to contain water along low-lying land and regulate its effects, or to guide its flow.
54	Ferry cable	Cable connected to two shores of, and used to guide a ferry across, a navigable water.
55	Harbour	Group of structures that shelter anchored or moored vessels from rough waters and bad weather and allow for the loading or unloading of goods or the boarding or disembarking of passengers.
56	Infill	Dumping of fill in a concentrated area for construction or development.
57	Lock	Confined section of a canal or other navigable water in which the water level can be changed using gates and sluices for the purpose of raising or lowering vessels between two gates.
58	Marina	Group of structures that provide mooring or berthing capacity for recreational vessels and may have supply, repair and other facilities required for the use of the vessels.
59	Mooring facility	Group of more than eight mooring systems situated within a concentrated area and belonging to the same owner, offering mooring services to vessels.

	Column 1	Column 2
Item	Work Type	Description
60	Pilings	Posts driven vertically into the bed of a navigable water to support the foundations of a structure.
61	Pipeline	Pipe for conveying any type of matter.
62	Power project	Any type of facility that generates power.
	(a) Hydroelectric station	Structure used to produce electrical energy from the flow of water, typically through the use of a dam.
	(b) Tidal turbine	Structure used to produce electrical energy from the tides.
	(c) Wind turbine	Structure used to produce electrical energy from the wind.
63	Scuttled vessel	Vessel that has been deliberately sunk by allowing water to flow into the hull.
64	Spud barge	Flat-bottomed vessel moored by steel shafts or through-deck piling that is used for the construction, placement, alteration, rebuilding, removal, repair or decommissioning of another work.
65	Terminal	Structure with integrated machinery used to load and unload container vessels, bulk carriers, tanker ships or roll-on roll-off vessels, or to allow passengers to board or disembark from vessels.
	(a) Deep water terminal	Terminal used to load and unload, or to allow passengers to board or disembark from, vessels that require water depth of 9.144 m (30 ft) or more.
	(b) Ferry terminal	Structure that typically has integrated mechanisms used primarily to board or disembark passengers from ferries.
66	Tunnel	Underground passageway that allows crossing beneath a navigable water.
	(a) Underwater corridor	Underwater passageway containing supporting structures for cables and joints or other elements of wiring systems and whose dimensions allow people to pass freely throughout its entire length.
67	Water control structure	Structure designed to manage water levels and flows in channels and pipes.
	(a) Water diversion	System of structures that diverts water from an area upstream to an area downstream of a navigable water or toward another body of water.
68	Weir	Structure constructed across a navigable water used to slightly raise the water level on the upstream side and allow a steady flow of water over parts of that structure.
	(a) Fish weir	Weir, typically made of rock or concrete, constructed entirely or partially across a navigable water and used to direct the passage of or trap fish.
	(b) Submerged weir	Weir constructed entirely below the surface of a navigable water.

ANNEXE

(article 1)

Liste des types d'ouvrages

Article	Colonne 1 Type d'ouvrage	Colonne 2 Description
Catégorie 1		
1	Remise à embarcations	Construction conçue pour abriter et remiser des bâtiments.
2	Élévateur à bateaux	Construction conçue pour protéger et remiser un bâtiment en le soulevant hors de l'eau.
3	Quai — récréatif	Construction reliée à la rive ou au rivage, située le long de l'eau ou faisant saillie dans l'eau, utilisée pour l'accostage de bâtiments à usage récréatif.
4	Fontaine	Construction à partir de laquelle un ou plusieurs jets d'eau sont propulsés dans l'air par une pompe.
5	Zone d'hélicodébardage	Zone délimitée par des cordes, des estacades ou d'autres ouvrages similaires dans l'eau utilisée pour le débardage de billes par hélicoptère.
6	Système d'amarrage	Système composé d'une seule bouée d'amarrage et d'une ligne d'amarrage qui s'attache à un bâtiment.
7	Ponton	Plate-forme flottante ancrée non reliée à la rive ou au rivage, pouvant être utilisée pour la pratique d'activités aquatiques ou pour l'amarrage de bâtiments destinés à l'usage privé d'un propriétaire résidentiel.
8	Équipement scientifique	Dispositif ou construction placé dans, sur, sous ou à travers l'eau ou au-dessus de celle-ci à des fins de surveillance, de mesure ou d'enregistrement de données.
9	Cale de halage et rampe de mise à l'eau — récréatif	Tout type de voie ou de construction inclinée, comme un ber roulant, par laquelle les bâtiments peuvent être mis à l'eau ou hissés hors de l'eau, et destinée à l'usage privé d'un propriétaire résidentiel.
10	Zone de baignade	Zone dédiée à la baignade délimitée du reste des eaux navigables par des cordes, des estacades ou d'autres ouvrages similaires.
Catégorie 2		
11	Câble aérien	Câble placé dans les airs, tel qu'un câble de télécommunication ou d'énergie ou une tyrolienne, y compris les pylônes et les poteaux auxquels il est suspendu.
12	Installation d'aquaculture — espèces autres que poissons	Installation utilisée pour la production, le maintien et l'élevage de plantes ou de mollusques ou crustacés d'eau douce, estuariens ou marins exploitables.
13	Batardeau	Enceinte étanche asséchée par pompage pour permettre la réalisation de travaux de construction sous la ligne de flottaison.
14	Ponceau	Ouverture permettant à l'eau de passer à travers un obstacle.
15	Quai — commercial	Construction reliée à la rive ou au rivage, située le long de l'eau ou faisant saillie dans l'eau pour l'accostage de bâtiments à usage commercial ou public.
	a) jetée	Construction ou chemin généralement composé de gravats et de béton auquel des bâtiments peuvent accoster ou être amarrés.

Article	Colonne 1 Type d'ouvrage	Colonne 2 Description
	b) passerelle d'embarquement	Construction surélevée sur pilotis qui s'étend dans des eaux navigables à partir de la rive ou du rivage, principalement utilisée pour la marche ou pour l'accostage de bâtiments nécessitant des eaux plus profondes pour le chargement ou le déchargement de marchandises, ou l'embarquement ou le débarquement de passagers.
	c) appontement	Construction qui est utilisée pour le chargement ou le déchargement de marchandises, ou l'embarquement ou le débarquement des passagers de bâtiments et qui n'a pas de machinerie intégrée pour effectuer ces tâches.
16	Dragage	Excavation de matériaux du lit d'une eau navigable.
17	Site de rejet	Lieu de déversement de matériaux prélevés dans le lit d'une eau navigable à la suite d'une excavation.
18	Endiguement	Mur ou banc de terre ou de pierre construits pour empêcher l'inondation d'une zone, à l'exception des terres basses.
19	Installation de compensation de l'environnement ou de l'habitat du poisson	Construction conçue pour créer un habitat pour les poissons et protéger certaines espèces, ou pour compenser la perte de ressources environnementales.
	a) récif artificiel	Construction sous-marine d'origine humaine, habituellement construite pour favoriser la vie marine.
	b) passe à poissons	Construction facilitant la migration et le déplacement des poissons autour des barrières artificielles ou naturelles, également appelée échelle à poissons.
20	Installation de protection contre l'érosion	Construction conçue pour protéger contre l'érosion.
	a) berme	Construction utilisée pour contrôler l'érosion et la sédimentation en réduisant le taux de ruissellement de surface.
	b) épi	Construction rigide construite dans l'eau à partir de la rive pour contrôler l'érosion et s'en protéger.
	c) enrochement	Roche ou autre matériau mis en place pour protéger les structures riveraines contre l'affouillement et l'érosion par l'eau, les vagues ou la glace.
21	Clôture	Construction verticale placée dans des eaux navigables et entourant une zone pour en marquer les limites, en contrôler l'accès ou en empêcher l'entrée ou la sortie.
	a) clôture de comptage	Construction, généralement composée de filets et de poteaux, servant à compter et à mesurer les poissons et d'autres espèces aquatiques.
22	Trappe à poissons	Dispositif pour attraper les poissons qui consiste en un filet ou une autre construction qui dirige le poisson vers un enclos.
23	Parc flottant	Construction flottante à usage commercial ou public, telle qu'un parc aquatique ou une zone de jeux.
24	Installations pour étude géotechnique	Appareil de forage, y compris la plate-forme et l'équipement connexes, utilisé pour l'excavation du lit d'eaux navigables pour étudier les propriétés physiques des remblais et des fondations autour d'un projet de construction potentiel. Ce type d'ouvrage inclus tous les trous de forage réalisés pour un projet précis ou dans l'empreinte d'un ouvrage prévu.
25	Boucle géothermique	Dispositif placé dans un système en boucle dans des eaux navigables afin de capter l'énergie géothermique pour le réchauffement ou la climatisation.

Article	Colonne 1 Type d'ouvrage	Colonne 2 Description
26	Zone de déversement de billes	Zone délimitée par des cordes, des estacades ou d'autres ouvrages similaires dans l'eau utilisée pour la décharge ou le stockage de billes et pouvant inclure l'installation qui comprend une rampe pour le chargement ou le déchargement des billes de l'eau à la terre.
27	Installations pour des activités et des sports aquatiques	Construction utilisée pour la pratique de sports aquatiques.
	a) tremplin de sports aquatiques	Rampe utilisée lors de sports aquatiques pour exécuter des sauts.
	b) parcours de ski nautique	Série de bouées créant un parcours désigné.
28	Émissaire	Point d'acheminement, tel qu'un drain ou un tuyau, des eaux usées ou d'autres effluents dans des eaux navigables.
29	Plate-forme	Plate-forme flottante ou suspendue généralement utilisée à des fins commerciales.
	a) échafaudage	Construction installée sur un ouvrage ou à proximité de celui-ci pour en faciliter l'accès à diverses fins, notamment la réparation, la construction et l'inspection.
30	Mur de soutènement	Mur servant à séparer un terrain surélevé des eaux navigables.
31	Renforcement par enrochement	Construction servant de support additionnel à une autre construction ou à la berge naturelle pour en améliorer la stabilité et la capacité de charge.
32	Pose de rive	Pose de sable, de roches ou de blocs rocheux pour élargir une rive ou créer une nouvelle rive qui suit la berge existante des eaux navigables et s'intègre à celle-ci, sauf aux fins de protection contre l'érosion.
33	Barrière à sédiments	Construction, souvent de nature temporaire, placée dans l'eau pour contrôler et contenir le limon et les sédiments perturbés par les activités de construction dans des eaux navigables ou à proximité de celles-ci, les opérations de dragage et le ruissellement pluvial.
34	Cale de halage et rampe de mise à l'eau — commercial	Tout type de voie ou de construction inclinée, comme un ber roulant, par laquelle les bâtiments peuvent être mis à l'eau ou hissés hors de l'eau, et destinée à une utilisation commerciale ou publique.
35	Évacuateur de crue	Construction généralement utilisée pour contrôler l'évacuation d'eau d'un barrage ou d'une digue en aval.
36	Puits de captage ou puits de tranquillisation	Construction, y compris les prises d'eau qui y sont attachées, reliée à des eaux navigables ou à un canal d'écoulement pour amortir les vagues ou les crues.
37	Câble sous-marin	Câble de toute nature submergé ou enfoui sous des eaux navigables.
38	Passerelle	Passage ou sentier surélevé qui traverse des eaux navigables utilisé pour la promenade et pour relier différentes sections d'une zone.
39	Système de filtrage d'eau	Construction placée dans des eaux navigables pour traiter, assainir et purifier l'eau.
40	Prise d'eau	Construction utilisée pour la captation de l'eau des eaux navigables et l'acheminement de celle-ci par canalisation.
41	Chemin d'hiver ou pont de glace	Construction placée dans des eaux navigables pour favoriser la formation de glace afin de créer une surface d'eau glacée pour traverser.
Catégorie 3		
42	Installation d'aquaculture — poissons	Installation utilisée pour la production, le maintien et l'élevage de poissons.

Article	Colonne 1 Type d'ouvrage	Colonne 2 Description
43	Île artificielle	Terre émergée créée artificiellement.
44	Estacade et barrière	Construction qui est placée dans l'eau pour contrôler et contenir le pétrole, les débris flottants, les plantes aquatiques envahissantes, les déchets et les turbidités ou tout autre type d'obstacle.
	a) estacade à débris	Estacade conçue pour contenir les débris dans une zone ou les dévier vers celle-ci, comme les plantes aquatiques, les particules flottantes, les emballages en plastique et les branches.
	b) estacade à glace	Estacade conçue pour retenir la glace et maintenir l'écoulement de l'eau.
	c) estacade à bois	Estacade conçue pour recueillir ou confiner les billes.
	d) barrière de protection	Barrière conçue pour protéger une certaine zone des marées, des bâtiments ou d'autres dangers.
	e) estacade de sécurité	Estacade de sûreté et de sécurité qui limite la circulation des bâtiments ou des nageurs ou agit comme barrière de sécurité pour les barrages ou contre les obstacles.
45	Brise-lame	Construction conçue pour protéger une zone de mouillage, un port ou d'autres ouvrages contre les effets des conditions météorologiques et l'action des vagues.
	a) brise-lames flottants	Atténuateur de vagues flottant servant à protéger une zone contre l'action des vagues.
46	Pont	Construction élevée portant une route, une voie, une voie ferrée ou toute autre chose semblable sur des eaux navigables.
47	Édifice	Construction comportant un toit ou des murs qui est construite sur des eaux navigables et qui n'est pas déjà visée à la présente annexe.
	a) édifice flottante	Édifice comportant un système de flottaison qui est amarrée ou sécurisée et qui n'est pas utilisée pour la navigation.
	b) héliport ou plate-forme d'atterrissage	Construction bâtie dans un plan d'eau utilisée pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères.
	c) tour d'observation	Construction utilisée pour observer les alentours.
48	Canal	Cours d'eau artificiel habituellement construit à une taille adaptée à la navigation.
49	Chaussée	Sentier, voie ferrée ou route surélevés qui traversent des eaux navigables, habituellement construits en terre, en sable et en roches compactés.
50	Barrage	Construction conçue pour retenir l'eau et élever son niveau, formant un réservoir.
51	Duc d'Albe	Construction composée de pieux battus rapprochés utilisés comme défense d'accostage ou comme amarrage ou guide pour les bâtiments ou autres ouvrages.
52	Plate-forme de forage	Construction dotée d'installations pour le forage de puits et l'extraction en haute mer de minéraux ou d'autres ressources sous le fond marin.
	a) plate-forme de production pétrolière	Construction dotée d'installations de forage de puits pour l'exploration, l'extraction, le stockage et le traitement du pétrole et du gaz naturel qui sont présents dans des formations rocheuses sous le fond marin.

Article	Colonne 1 Type d'ouvrage	Colonne 2 Description
53	Digue	Construction généralement bâtie parallèlement à la rive ou au rivage pour réguler et contenir l'eau le long des terres basses et réguler les effets de celle-ci, ou pour guider son écoulement.
54	Câble de traîlle	Câble relié à deux rives et servant à guider un traversier sur des eaux navigables.
55	Port	Groupe de constructions qui abritent les bâtiments amarrés ou ancrés des eaux agitées et du mauvais temps et qui permettent le chargement ou le déchargement de marchandises ou l'embarquement ou le débarquement de passagers.
56	Remplissage	Déversement de remblai dans une zone concentrée pour une construction ou un développement.
57	Écluse	Section confinée d'un canal ou d'autres eaux navigables dans laquelle le niveau d'eau peut être modifié à l'aide de portes et de vannes dans le but de monter ou descendre les bâtiments entre deux portes.
58	Marina	Groupe de constructions qui permet l'amarrage ou l'accostage de bâtiments récréatifs et qui peut être doté d'installations d'approvisionnement et de réparation et d'autres installations requises pour l'utilisation de ces bâtiments.
59	Installation d'amarrage	Groupe de plus de huit systèmes d'amarrage situés dans une zone concentrée et appartenant à un même propriétaire offrant des services d'amarrage aux bâtiments.
60	Pilotis	Poteaux enfoncés verticalement dans le lit des eaux navigables pour supporter les fondations d'une construction.
61	Pipeline	Tuyaux servant au transport de tout type de matière.
62	Projet d'énergie	Tout type d'installation servant à produire de l'énergie.
	a) complexe hydroélectrique	Construction utilisée pour produire l'énergie électrique à partir de l'énergie provenant de l'écoulement de l'eau, généralement par l'intermédiaire d'un barrage.
	b) turbine marémotrice	Construction utilisée pour produire l'énergie électrique à partir des marées.
	c) éolienne	Construction utilisée pour produire l'énergie électrique à partir du vent.
63	Bâtiment sabordé	Bâtiment coulé volontairement en laissant l'eau entrer dans la coque.
64	Chaland d'amarrage	Bâtiment à fond plat amarré par des puits en acier ou des pieux traversant le pont qui sert aux opérations de construction, de mise en place, de modification, de reconstruction, d'enlèvement, de réparation ou de déclassement d'un autre ouvrage.
65	Terminal	Construction dotée de machinerie intégrée utilisée pour le chargement et le déchargement des bâtiments porte-conteneurs, des vraquiers, des navires-citernes et des navires rouliers ou pour l'embarquement et le débarquement des passagers des bâtiments.
	a) terminal en eau profonde	Terminal utilisé pour le chargement et le déchargement des bâtiments qui nécessitent des profondeurs d'eau de 9,144 m (30 pieds) ou plus ou pour l'embarquement et le débarquement des passagers de ceux-ci.
	b) terminal de traversier	Construction, généralement dotée de mécanismes intégrés, utilisée principalement pour l'embarquement et le débarquement de passagers des traversiers.
66	Tunnel	Passage souterrain qui permet de traverser sous des eaux navigables.

	Colonne 1	Colonne 2
Article	Type d'ouvrage	Description
	a) corridor sous-marin	Passage sous-marin contenant des structures de support pour les câbles, les joints ou d'autres éléments des systèmes de câblage et dont les dimensions permettent le libre passage de personnes sur toute sa longueur.
67	Structure de régulation de l'eau	Construction conçue pour gérer les niveaux et les débits d'eau dans les canaux et les canalisations.
	a) dérivation des eaux	Système de structures qui détourne l'eau des eaux navigables d'une zone en amont vers une zone en aval de ces eaux navigables ou vers un autre cours d'eau.
68	Déversoir	Construction bâtie à travers des eaux navigables qui est utilisée pour hausser légèrement le niveau d'eau du côté amont et permettre un écoulement régulier de l'eau au-dessus d'une partie de sa structure.
	a) barrage à poissons	Construction, généralement en roche ou en béton, qui traverse entièrement ou partiellement des eaux navigables et qui est utilisée pour diriger le passage des poissons ou pour les piéger.
	b) déversoir submergé	Déversoir construit entièrement en dessous de la surface des eaux navigables.